Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID: 028-200084531-20240613-DELIB2B 130624-DE



Eure-et-Loir

Commune d'ARCISSES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Date de transmission de la convocation 7 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :	
COURPOTIN Stéphane Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon		х			
TRIVERIO Valérie	1er adjoint	Х			
BOTINEAU William	2ème adjoint	Х			
VEDIE Edwige	3ème adjoint	Х			
ENEAULT Hervé	4ème adjoint	Х			
GAUTHIER Nicole	5ème adjoint	Х			
CARLIER Thierry	6ème adjoint	Х			
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	Х			
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		Х		
BOBAULT Bruno					
LETANG Didier	ANG Didier Conseiller Municipal				
DENORMANDIE Christelle Conseillère Municipale		Х			
DEHARBE James Conseiller Municipal		Х			
DREUX Hervé Conseiller Municipal		Х			
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	Х			
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	Х			
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	Х			
LE BAIL Nadège Conseillère Municipale		Χ			
DAVEAU Angélique Conseillère Municipale		Χ			
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale	Х			
VAUDRON Aline Conseillère Municipale			X	Nicole GAUTHIER	
HAYE GANET Mégane Conseillère Municipale			X		
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X			

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte. Nadège LE BAIL a été nommée secrétaire de séance.

TARIFS EAU DE COUDRECEAU (Délibération n°2-13/06/2024)

Suite à une erreur matérielle annule et remplace la délibération portant le même numéro et passée en sous-préfecture le 21/06/2024

Stéphane COURPOTIN rappelle que suite aux travaux d'interconnexion entre le château d'eau de Marolles-les-Buis et de Coudreceau, il est nécessaire d'acheter l'eau auprès de la Communauté de Communes Terres de Perche.

Il précise qu'une convention sera établie entre la CdC Terres de Perche et la collectivité afin de mentionner le prix de vente de l'eau à partir de janvier 2025, pour une refacturation aux particuliers.

Stéphane COURPOTIN informe que pour équilibrer le budget eau il est nécessaire d'augmenter le prix de l'eau à partir de janvier 2025, il propose plusieurs simulations avec des prix de l'eau et des quantités différents :

> Simulation 1 : prix de l'eau à 2.03 € HT

	QUANTITE	2023/20	24	2024/2025	
RUBRIQUES		PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
LOCATION COMPTEUR	1	31,00€	31,00 €	62,00€	62,00€
TAXE INTERCO CDC	80 M3	0,04€	3,20€	0,04€	3,20€
REDEVANCE POLLUTION	80 M3	0,30€	24,00€	0,30€	
FSIREP	80 M3	0,07€	5,60€	0,07€	5,60€
M3 EAU	80 M3	1,45€	116,00€	2,03€	162,40 €
REDEVANCE RESSOURCE	80 M3	0,04 €	3,20€	0,04€	
			183,00€		260,40€
				Différence année n-1	

> Simulation 2 : prix de l'eau à 1.92 € HT

		2023/202	24	2024/2025	
RUBRIQUES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
LOCATION COMPTEUR	1	31,00 €	31,00 €	62,00 €	62,00€
TAXE INTERCO CDC	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04€	3,20 €
REDEVANCE POLLUTION	80 M3	0,30 €	24,00 €	0,30 €	24,00€
FSIREP	80 M3	0,07 €	5,60 €	0,07 €	5,60 €
M3 EAU	80 M3	1,45 €	116,00 €	1,92 €	153,60 €
REDEVANCE RESSOURCE	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04€	3,20€
			183,00 €		251,60 €
				Différence année n-1	68,60 €

> Simulation 3 : prix de l'eau à 1.81 € HT

	QUANTITE	2023/20	24	2024/2025	
RUBRIQUES		PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
LOCATION COMPTEUR	1	31,00 €	31,00 €	62,00€	62,00 €
TAXE INTERCO CDC	120 M3	0,04 €	4,80 €	0,04€	4,80 €
REDEVANCE POLLUTION	120 M3	0,30 €	36,00€	0,30€	36,00 €
FSIREP	120 M3	0,07€	8,40 €	0,07 €	8,40 €
M3 EAU	120 M3	1,45 €	174,00 €	1,81 €	217,20 €
REDEVANCE RESSOURCE	120 M3	0,04 €	4,80 €	0,04 €	3,20 €
			259,00€		331,60 €
				Différence année n-1	72,60 €

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

624-DE

		2023/2024 Publie le		Publie le	Control of the last of the las
RUBRIQUES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	ID: 028-200084531-2024061	3-DELIB2B_1306
LOCATION COMPTEUR	1	31,00 €	31,00 €	62,00€	62,00€
TAXE INTERCO CDC	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04€	
REDEVANCE POLLUTION	80 M3	0,30€	24,00 €	0,30€	
FSIREP	80 M3	0,07€	5,60€	0,07€	5,60 €
M3 EAU	80 M3	1,45 €	116,00 €	1,81 €	144,80 €
REDEVANCE RESSOURCE	80 M3	0,04 €	3,20 €	0,04 €	3,20€
			183,00 €		242,80 €
				Différence année n-1	59,80 €

		2023/20	24	2024/2025	
RUBRIQUES	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC	PRIX UNITAIRE	PRIX TTC
LOCATION COMPTEUR	1	31,00€	31,00 €	62,00€	62,00 €
TAXE INTERCO CDC	40 M3	0,04 €	1,60 €	0,04€	
REDEVANCE POLLUTION	40 M3	0,30 €	12,00 €	0,30 €	
FSIREP	40 M3	0,07 €	2,80 €		
M3 EAU	40 M3	1,45 €	58,00€		
REDEVANCE RESSOURCE	40 M3	0,04 €	1,60€		
			107,00€		152,40 €
				Différence année n-1	45,40 €

Le Conseil Municipal retient la simulation n°3 soit un prix de l'eau à 1,81€/m³ auquel viendra s'ajouter le prix des taxes (redevance prélèvement sur la ressource en eau, FSIREP, redevance pollution domestique et taxe interconnexion) pour atteindre un prix de 2.26€/m3 TTC.

Stéphane COURPOTIN propose également 2 types de facturations :

- 2 factures : une facture du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 avec les tarifs 2023/2024 et une facture du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 avec le nouveau tarif;
- 1 seule facture en octobre 2025 avec 2 périodes de facturation : une du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 avec les tarifs 2023/2024 et une facture du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 avec le nouveau tarif.

Après un large débat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix pour et deux contre décide de :

- Retenir la simulation n° 3 avec un prix de l'eau à 1.81 € HT à compter du 1er janvier 2025 auquel viendra s'ajouter le prix des taxes (redevance prélèvement sur la ressource en eau, FSIREP, redevance pollution domestique et taxe interconnexion;
- Le prix de la location compteur à 62€/an à compter du 1er janvier 2025,
- Faire 2 factures : une facture pour la période du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2024 et une facture du 1er janvier au 31 décembre 2025,

Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CdC Terres de Perche.

Le Maire: Stéphane COURPOTIN.

'our le maire empêché V. TRIVERIO Adjointe

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 25/06/202 et de la publication le 24 106 1 2024 Fait à ARCISSES, le __25/06/2021 Le Maire : Stéphane COURPOTI